

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le quinze avril mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents : LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine.

Procuration(s) : LE GRAND Mickaël à BOURLÈS Christophe, GOUJARD Laurine à HENRY Catherine.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 28/03/2024
Convocation affichée le : 02/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 25
Procuration (s) : 2

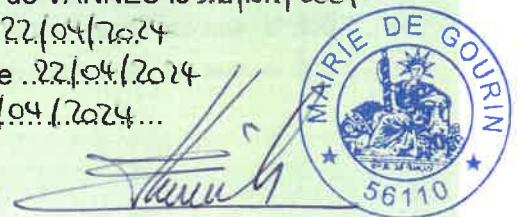
Reçu en Préfecture de VANNES le 16/04/2024

Publié ou notifié le 22/04/2024

Certifié exécutoire le 22/04/2024

A GOURIN, le 22/04/2024...

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



3- FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par délibération en date du 14 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux de la fiscalité directe locale à :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe d'habitation résidences secondaires : gel du taux sans modulation possible	11.99%	11.99%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.40%	34.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00%	41.00%

Département du MORBIHAN

Pour information, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TAXES MÉNAGES	2023	2024
Taxe d'habitation résidences secondaires : modulation possible	11.99%	11.99%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.40%	34.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00%	41.00%

VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

- **FIXE** le taux de Taxe d'habitation sur les **Résidences secondaires** pour l'exercice 2024 à 11,99 %
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les **Propriétés Bâties** pour l'exercice 2024 à 34,40 %
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les **Propriétés Non Bâties** pour l'exercice 2024 à 41,00 %

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 15 avril 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.

COMMUNE : 066 GOURIN
ARRONDISSEMENT : 56 PONTIVY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PONTIVY

FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DOMESTIQUES - TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 721 418	34,40	94,55	5 958 000	2 049 952	34,40	2 049 552
Taxe foncière non bâties (TFNB)	413 874	41,00	125,29	423 900	173 799	41,00	173 799
Taxe d'habitation (TH)	791 347	11,99	51,91	672 700	80 657	11,99	80 657
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 304 008	2 304 008		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	2,304 008	=	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			333 678	0	0	-86 822	11 236 856

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 304 008	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	236 856	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	2 540 864
---	-----------	---	--	---------	---	--	-----------

A VANNES
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
MERLE PHILIPPE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 15/04/24
Pour la Préfecture,
L'adjointe,
HENRIE FLOCH



Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 056-215600669-20240415-D2024150403-DE

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale adressés à titre postérieur de la délibération de vote

Henriette Floch
Onphobine HENRY

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	6 799
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	305 422
b. Par la loi (terres agricoles)	845
c. Par la loi (autres)	20 612
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	>>>
b. Par la loi	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	
e. Bases dégrévées locaux vacants	
f. Bases dégrévées locaux vacants	

2. BASES EXONÉRÉES

a. Éoliennes et hydroléonnes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	1 225 772
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	73 363
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,959886
d. Taux FB commune 2020	19,14
e. Taux FB département 2020	15,26

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental	de 2024	de 2023	de 2023	de 2023	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,95	98,55	4,00000	14	4,00000	94,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	49,92	127,05	1,76000	14	1,76000	125,29
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,84	61,13	9,22000	14	9,22000	51,91
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	8,93
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique